

---

**COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES**  
**Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice**

227 rue Jean Jaurès TOULON

☎ : 04.94.20.94.30

Site : [www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com)

Email : [contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com)



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

L'étude de Commissaires de Justice associés, DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés, s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité de ventes aux enchères judiciaires.

Les rapports entre la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés et l'acheteur ou son mandataire sont soumis aux présentes conditions générales de vente. La participation à une vente judiciaire de meubles aux enchères publiques organisées par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Les éventuelles modifications apportées aux présentes conditions générales de vente seront annoncées verbalement pendant la vente et consignées au procès-verbal de vente.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en français et sont exclusivement régies par le droit français. Les acheteurs ou leurs mandataires acceptent que toute action judiciaire relève de la compétence des juridictions françaises.

Les diverses stipulations des présentes conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres. La nullité d'une quelconque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

**I- AVANT LA VENTE**

Chaque vente organisée par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés est précédée d'une visite publique, qui n'est soumise à aucun droit d'entrée. Un catalogue de vente au format papier peut être mis à disposition de chacune et de chacun.

Tout acheteur a la possibilité d'inspecter préalablement à la vente chaque objet proposé afin d'en prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles défauts, réparations ou restaurations. Toute manipulation d'objet non supervisée par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés au cours de cette visite publique se fait aux risques et périls de son auteur.

Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque lot correspond à sa description.

Les informations figurant au catalogue sont fournies à titre indicatif uniquement. Celles-ci ne sauraient engager en aucune manière la responsabilité de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés et des éventuels experts.

L'état d'un lot peut varier entre le moment de sa description dans le catalogue, de sa présentation lors de la visite et celui de la vente. Dans ce cas, les modifications seront annoncées verbalement pendant la vente et consignées au procès-verbal de vente.

## **II- PENDANT LA VENTE**

Chaque vente organisée par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés se fait expressément au comptant et se déroule en langue française. Les enchères sont conduites en euros (€).

La mise à prix sera fixée à l'entière discrétion de l'officier vendeur.

### **A- LES ENCHERES**

Le fait d'enchérir implique automatiquement pour l'enchérisseur qu'il a lu, compris et accepté les présentes conditions générales de vente. L'officier vendeur se réserve le droit, à son entière discrétion et en ce qu'il garantit la police de la vente, de refuser à toute personne la participation aux enchères.

Les enchères peuvent être portées en personne sur le lieu de la vente, en ligne, ou par l'intermédiaire d'un tiers. Tout enchérisseur est considéré et présumé agir pour son propre compte à moins que, avant la vente, il n'ait expressément porté à la connaissance de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés par écrit qu'il agit pour le compte d'un tiers, justificatif(s) à l'appui.

Les enchères sont exclusivement conduites en euros (€).

Les paliers d'enchères sont laissés à la discrétion de l'officier vendeur en charge de la vente. Si le montant des enchères proposé soit physiquement, soit par ordre d'achat, soit en ligne, est jugé insuffisant, incohérent avec le montant de la précédente enchère ou de nature à perturber la bonne tenue, l'équité et le rythme de la vente, l'officier vendeur peut décider de ne pas le prendre en compte.

La SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés se réserve le droit de demander le dépôt d'une caution aux enchérisseurs lors de leur inscription. Cette caution sera automatiquement prélevée faute de règlement par l'adjudicataire dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la vente.

Reproduction de l'article 313-6 du Code pénal :

« Le fait, dans une adjudication publique, par dons, promesses, ententes ou tout autre moyen frauduleux, d'écarter un enchérisseur ou de limiter les enchères ou les soumissions, est puni de

six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait d'accepter de tels dons ou promesses.

Est puni des mêmes peines :

1° Le fait, dans une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères ou des soumissions, par violences, voies de fait ou menaces ;

2° Le fait de procéder ou de participer, après une adjudication publique, à une remise aux enchères sans le concours de l'officier ministériel ou du courtier de marchandises assermenté compétent ou d'un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques déclaré. La tentative des infractions prévues au présent article est punie des mêmes peines ».

Les enchères sur place sont privilégiées aux enchères en ligne, en cas d'enchères simultanées.

#### - **Les enchères en salle**

Pour enchérir en personne sur le lieu de vente, il convient de s'enregistrer auprès de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés en présentant une pièce d'identité valide et des références bancaires (RIB) afin d'obtenir une raquette numérotée avant que la vente ne commence.

La raquette numérotée est utilisée par le porteur pour indiquer les enchères à l'officier vendeur lors de la vente.

La personne désirant porter une enchère devra s'assurer que la raquette est bien visible de l'officier vendeur et qu'il s'agit bien de son numéro qui est cité.

Une personne sans raquette numérotée qui se voit, suite à une enchère, déclarée adjudicataire d'un lot, doit se présenter immédiatement au personnel de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés, avec une pièce d'identité valide et des références bancaires.

Tous les lots vendus sont facturés au nom, prénom et à l'adresse figurant sur le bordereau d'enregistrement de la raquette numérotée ; aucune modification ne peut être apportée.

En cas de perte de la raquette numérotée, il convient d'en informer immédiatement le personnel de la vente.

A la fin de la vente, la raquette doit être restituée à la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés.

#### - **Les enchères en ligne**

Les enchérisseurs ont la possibilité d'enchérir en ligne via CJ ENCHERES, sous réserve d'une vérification préalable de leurs identités et références bancaires.

Il convient de s'inscrire sur la plateforme et d'effectuer une empreinte bancaire. La SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés se réserve le droit de solliciter un complément d'information avant l'inscription définitive de l'enchérisseur.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

La SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement quelconque. L'interruption d'un service d'enchères en ligne au cours d'une vente ne justifie pas nécessairement l'arrêt ou la suspension de la vente par l'officier vendeur.

## **B- ADJUDICATION**

Au cours de la vente, chaque lot est adjugé au profit du plus offrant et dernier enchérisseur au prononcé du mot « adjugé ». Seul le prononcé du mot « adjugé » transfère immédiatement la propriété de l'objet du vendeur à l'acquéreur, et dégage la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés de toute responsabilité sur l'objet, en particulier des dommages, gardiennage et assurance.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est à dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

Aucune réclamation ne sera recevable après l'adjudication prononcée.

La mise à prix est fixée discrétionnairement par l'officier vendeur.

Le vendeur peut fixer un prix de réserve en dessous duquel il ne souhaite pas que son bien soit vendu. Dans ce cas, si le prix de réserve n'est pas atteint, le lot sera retiré de la vente par un simple coup de marteau, sans le prononcé du mot « adjugé ».

#### Droit de préemption de l'Etat

L'Etat français dispose, dans certains cas définis par la loi, d'un droit de préemption sur tout mobilier vendu aux enchères publiques. Dans ce cas, l'Etat français se substitue au dernier enchérisseur sous réserve que la déclaration de préemption formulée par le représentant de l'Etat dans la salle des ventes, soit confirmée dans un délai de QUINZE JOURS (15 jours) à compter de la vente. La SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés ne pourra être tenue responsables des décisions de préemption de l'Etat français.

### **C- FRAIS DE VENTE ET PAIEMENT**

Le paiement s'entend par le dépôt certain et au comptant du montant de l'adjudication et des frais entre les mains de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés.

L'adjudicataire doit s'acquitter, en sus, du montant de l'adjudication, d'une commission d'achat de 11.90 % H.T soit 14,28 % T.T.C.

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente :

- En espèces (euros) dans la limite de 1000 (MILLE) euros ;
- Par virement instantané sur présentation de l'avis de virement, sur le compte de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés.  
IBAN : FR76 1910 6000 0843 6395 9133 790  
BIC : AGRIFRPP891
- Par carte bancaire

### **D- FOLLE ENCHERE ET DEFAILLANCE DE L'ADJUDICATAIRE**

L'officier vendeur est seul appréciateur des cas de folle enchère et autorisé à procéder sur le champ ou en tout lieu, jour et heure qu'elle jugera opportun, à la revente, sans la nécessité de l'observation d'aucune formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. En cas

de rejet de chèque pour défaut de provision, cette procédure pourra être poursuivie ultérieurement (lorsque le paiement par chèque est autorisé).

### **III- APRES LA VENTE**

#### **A- ENLEVEMENT DES MEUBLES**

Il incombe aux adjudicataires de prendre et d'enlever après la vente à leurs risques et périls dans l'état actuel les lots à eux adjugés, lesquels faute de le faire, resteront à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui se seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas.

Avant d'enlever le meuble, l'adjudicataire doit avoir payé l'intégralité de prix adjugé et des frais par un moyen de paiement certain.

L'officier vendeur se réserve le droit de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du chèque crédité à son compte, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement d'enlèvement avant régularisation.

Les meubles pourront être enlevés le jour de la vente ou le vendredi 13 décembre 2024 de 9h00 à 12h00.

### **DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de l'article 32 de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le client est informé et accepte que des données personnelles puissent être collectées par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés, en tant que responsable de leur traitement. Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation et de la communication, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, envoi de correspondances et courriels/newsletters, tenue et suivi des mandats, facturation / règlement, effectuer une opération relative à une enchère, réponse aux obligations légales et réglementaires.

Le client bénéficie d'un droit d'accès (article 15 EU RGPD), de rectification (article 16 EU RGPD) et d'opposition (article 21 EU RGPD) au traitement de ses données personnelles. Il dispose également d'un droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») (article 17 EU RGPD), et à la limitation du traitement (article 18 EU RGPD). Il a aussi le droit de retirer son consentement, à tout moment, au traitement de ses données personnelles (article 13-2 c) EU RGPD) ainsi que le droit à la portabilité desdites données (article 20 EU RGPD). Enfin, conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le client est informé que le droit à la portabilité des données personnelles concerne les données qu'il a lui-même fournies ainsi que les données à caractère personnel générées par son activité, sur la base de son consentement ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente. Le client peut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des

données qui le concernent ainsi que son droit à la portabilité, en écrivant par mail à : [contact@etude-huissier.com](mailto:contact@etude-huissier.com) ou par voie postale à l'adresse suivante : 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON. Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et mentionner l'adresse mail et/ou postale à laquelle la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE et Associés pourra contacter le demandeur. Une réponse sera adressée au client dans le délai d'un mois à compter de la réception de sa demande. Pour plus d'information sur ses droits, le client peut consulter le site Internet [cnil.fr](http://cnil.fr). Le client peut par ailleurs introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)), s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier.